



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC- LL - n° 2022 - *MM*

Arras, le **16 MAI 2022**

Commune de ARQUES

Syndicat Mixte Flandre Morinie (S.M.F.M)

Centre de Valorisation Energétique (C.V.E) FLAMOVAL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 modifié portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site FLAMOVAL pour le site exploité par le Syndicat Mixte Flandre Morinie (S.M.F.M) sur la commune de ARQUES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 10 mai 2022 de la Sous-préfecture de SAINT-OMER relatif au changement de membre de la fédération Nord nature environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 modifié susvisé, est modifié comme suit :

"Collège des riverains et des associations" :

- à remplacer :

- M. Michel VERCLYTTE, Membre de la Fédération Nord Nature Environnement par M. Alain TRÉDEZ, Membre de la Fédération Nord Nature Environnement.

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de SAINT-OMER et à la mairie d'ARQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'ARQUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT-OMER et le Maire d'ARQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER